

Actualisation - 2024

QUINCIEUX

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES C.5.1.1



C-5-1-1 Informations complémentaires

Quincieux

QUINCIEUX (Métropole de Lyon)

NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTIONS ARCHEOLOGIQUES

L'article L.522-5 du Code du patrimoine prévoit que dans le cadre de l'établissement de la Carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

A ce titre a été définie sur la commune de Quincieux 1 zone équivalant à l'ensemble du territoire communal dont la délimitation s'appuie sur le passé archéologique de la commune, et sur le potentiel de l'urbanisation.

Zone de Quincieux :

Au cours des dernières décennies les opérations d'archéologie préventives mises en œuvre dans le cadre de grands projets routiers ont révélé une occupation diachronique depuis le paléolithique supérieur (site de Forgette) jusqu'à l'époque moderne sur l'ensemble de la commune. Les sites de Grange-Rouge et de Billy démontrent l'importance des occupations néolithique et protohistorique sur ce territoire.

Vu pour être annexé à l'arrêté

DRAC - SRA - 2023 - 03 - 16 - 016

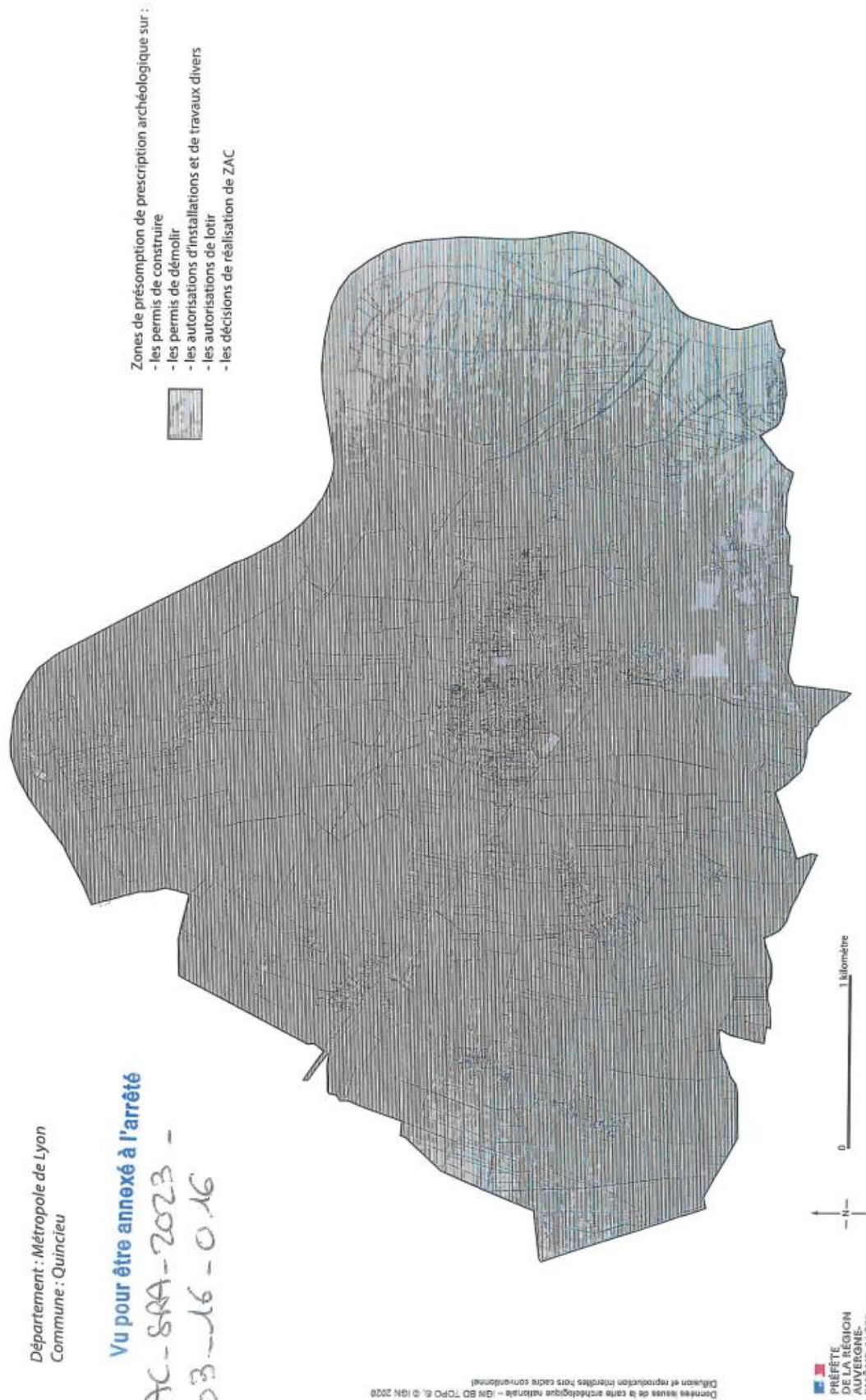
C-5-1-1 Informations complémentaires

Quincieux

Zones de présomption de prescription archéologique des services de la Préfecture de Région
(Direction Régionale des Affaires Culturelles)

Département : Métropole de Lyon
Commune : Quincieux

Vu pour être annexé à l'arrêté
DRAC - SRA - 2023 -
03-16-016



Les zonages sont téléchargeables en format SIG sur l'Atlas des patrimoines (<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>) ou sur simple demande au SRA